

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, **le neuf juin** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale « Pierre PLATIER », sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 4 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. CORBIÈRE Sébastien, M. DOUCIN David, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, Mme FROMENTIN Cécile, M. ROBIDEL Johan, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND Cédric, Mme CHEDEMAIL Mathilde, Mme CORNÉE Anne-Sophie,

Absente : Mme Kélig OLIVRY

Secrétaire : M. ALIX Didier

ORDRE DU JOUR

I – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – COMMISSIONS MUNICIPALES : désignation des membres

III – COMMISSION APPEL D'OFFRES : désignation des membres

IV – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : désignation des membres

V – DÉSIGNATION DES DÉLÉGATIONS AUPRÈS DES ORGANISMES EXTERIEURS

VI – ACQUISITION PHOTOCOPIEUR

VII – ACQUISITION DÉCORATION NOËL

VIII – VOIRIE : point à temps 2020

IX – VOIRIE : réfection route de Betron

X – TARIFS COMMUNAUX : cantine et garderie

XI – ECOLES : participation aux frais des écoles hors commune

XII – RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS ASSISTANTS MATERNELS ENFANTS (RIPAME) : adhésion

XIII – ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES : transfert de compétence

XIV – CRÉATION LIEU-DIT « La Petite Pillière »

Objet n°1 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 2° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 5° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions d'achat de foncier.
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €
- 10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°2 – COMMISSIONS MUNICIPALES : désignation des membres

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le titulaire référent élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE les commissions municipales suivantes, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

COMMISSIONS	Interlocuteur privilégié	Membres titulaires
Urbanisme et travaux, voirie, sécurité, bâtiments communaux	Nicolas PRIOUR	Marie-Thérèse HOCDÉ, Didier ALIX, Mathilde CHEDEMAIL, Johan ROBIDEL, Cédric DURAND, Cédric FOLIARD, David DOUCIN, Sébastien CORBIÈRE
Gestion logements locatifs, cimetière	Maryvonne CHEVRIER	Anne-Sophie CORNÉE, Cécile FROMENTIN
Scolarité, jeunesse, petite enfance	Maryvonne CHEVRIER	Anne-Sophie CORNÉE, Cécile FROMENTIN, David DOUCIN, Magali LEMAILE
Communication, bulletin municipal, site internet de la commune	Marie-Thérèse HOCDÉ	Kélig OLIVRY, Didier ALIX, Magali LEMAILE Maryvonne CHEVRIER, Anne-Sophie CORNÉE
Sports	Marie-Thérèse HOCDÉ	David DOUCIN, Sébastien CORBIÈRE
Fleurissement, illuminations	Marie-Thérèse HOCDÉ	Mathilde CHEDEMAIL, Nicolas PRIOUR, Cédric FOLIARD, David DOUCIN, Kélig OLIVRY, Anne-Sophie CORNÉE
Assainissement	Nicolas PRIOUR	
Associations, culture, vie sociale	Maryvonne CHEVRIER	Didier ALIX, Magali LEMAILE, Cécile FROMENTIN
CCAS	Marie-Thérèse HOCDÉ	Didier ALIX, Anne-Sophie CORNÉE, Maryvonne CHEVRIER, Martine LEMOINE, René MOREAU, Marie-Thérèse SIMON
Liste électorale	Yves COLAS	<u>1 conseiller</u> : Sébastien CORBIÈRE <u>1 délégué administration</u> : Marie-Thérèse SIMON <u>1 délégué TGI</u> : Marcel JANNIER

Objet n°3 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il convient de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de voter à mains levées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la commission d'appel d'offres ainsi :

Président : Yves COLAS

Titulaires : Johan ROBIDEL, Cécile FROMENTIN, Nicolas PRIOUR

Suppléants : Cédric DURAND, Mathilde CHEDEMAIL, David DOUCIN

Objet n°4 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la liste ci-dessous relative à la commission des impôts directs (CCID)

Président : Yves COLAS

Titulaires dont 1 hors commune : Marie-Thérèse HOCDÉ, Mathilde CHEDEMAIL, Anne-Sophie CORNÉE, Maryvonne CHEVRIER, Cédric DURAND, Cédric FOLIARD, Sébastien CORBIÈRE, David DOUCIN, Kélig OLIVRY, Huguette PRIOUR, Joseph MOREAU, Fernand CORNEÉ (extérieur)

Suppléants dont 1 hors commune : Didier ALIX, Nicolas PRIOUR, Cécile FROMENTIN, Johan ROBIDEL, Magali LEMAILE, Roger CLÉMENT, Monique JAMIER, Louis DURAND, Joëlle CERTENAIS, René MOREAU, Marcel JANNIER, Maurice CORBIÈRE (extérieur)

Objet n°5 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGATIONS AUPRÈS DES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur Le Maire rappelle que différents organismes extérieurs, sollicitent la commune afin de désigner au moins deux délégués les représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE les délégués pour les organismes extérieurs suivants :

- SDE 35 Titulaire : Yves COLAS
Suppléant : Mathilde CHEDEMAIL

- SMICTOM Titulaire : Marie-Thérèse HOCDÉ
Suppléant : Didier ALIX

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 24 486 € HT soit 29 383.20 € TTC

Objet n°10 – TARIFS COMMUNAUX : cantine et garderie

Monsieur Le Maire précise que, comme chaque année, il convient de revoir les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie. Le tarif est applicable pour l'année scolaire 2020/2021. Les encaissements pourront se faire sur la base du nouveau tarif à partir du 1^{er} jour de la rentrée 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 pour 1 contre 1 abstention)

MAINTIENT les tarifs déjà en vigueur comme suit et applicables à compter du 1^{er} jour de la rentrée 2020/2021 :

<u>CANTINE</u> :	Repas enfant :	4.08 €
	Repas adulte :	7 €
	Repas bénévole :	gratuit

<u>GARDERIE</u> :	7h30 à 8h30 :	1.15 €
	17h à 18h :	1.15 €
	18h à 18h30 :	1.15 €
	Le ¼ d'heure supplémentaire après 18h30 :	2.85 €

Objet n°11 – ECOLES : participation aux frais des écoles hors commune

Monsieur Le Maire rappelle qu'une commune ne disposant que d'une école privée est considérée par la loi comme n'ayant pas de capacité suffisante. De ce fait, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge les frais de fonctionnement, pour les élèves domiciliés sur leur territoire fréquentant les écoles privées ou publiques extérieures. Depuis le 1^{er} janvier 2020, un décret d'application paru le 31/12/2019, oblige la scolarisation des enfants à partir de 3 ans. La commune doit participer aux frais des écoles maternelles et primaires, privées et publiques, pour tous les enfants ayant eu 3 ans au 1^{er} janvier 2020

La commune de La Guerche de Bretagne sollicite la commune de Moutiers pour une participation supplémentaire dite à « caractère social ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

REFUSE la participation aux charges à caractère social à compter de l'année scolaire 2019-2020 pour les élèves des écoles privées et publiques extérieures, en maternelle et primaire.

MAINTIENT sa participation financière à compter de l'année scolaire 2019-2020 :
En privé : participation égale soit au coût moyen départemental, soit au coût de fonctionnement de l'école publique de la même commune retenant le moins élevé des 2. Seule la participation pour les maternelles sera proratisé à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'année scolaire 2019-2020

En public : participation égale au coût de fonctionnement de l'école publique extérieure.

Objet n°12 – Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) : adhésion

Monsieur Le Maire rappelle que le RIPAME est un service d'informations sur la petite enfance, accessible sur rendez-vous, mis à la disposition des usagers sur le secteur de La Guerche de Bretagne et Argentré du Plessis. Ce service gratuit pour les utilisateurs, répond aux diverses interrogations des parents, assistants maternels et professionnels de l'accueil individuel :

- Information, orientation et accompagnement des parents sur l'ensemble des modes d'accueil individuels (assistants maternels, gardes à domicile) ou collectifs (multi-accueil, crèche, micro-crèche) du territoire ;
- Information de premier niveau sur le rôle employeur/salarié entre un parent et un professionnel de l'accueil individuel (assistant maternel, garde à domicile) : contrat de travail, rémunération, déclaration Pajemploi, aides de la CAF...
- Soutien auprès des assistants maternels et gardes à domicile concernant l'accès et l'exercice de ces métiers, promotion du métier d'assistant maternel et accompagnement de leur formation continue...
- Des espaces jeux accueilleront des enfants de quelques mois à 3 ans, non scolarisés, accompagnés d'un adulte référent (parents, grands-parents, assistants maternels, garde à domicile) toutes les semaines (hors vacances scolaires),
- Des temps de rencontre (conférences, manifestations autour de la petite enfance, réunions d'information...) seront organisés régulièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE une future adhésion au RIPAME du secteur d'Argentré-du-Plessis / La Guerche-de-Bretagne

Objet n°13 – ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES : transfert de compétence

Monsieur Le Maire expose :

Considérant le transfert de la compétence « assainissement et eaux pluviales urbaines » à Vitré Communauté au 1^{er} janvier 2020

En application de l'article L132-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Des procès-verbaux de mise à disposition ont donc été établis, un pour la compétence eaux pluviales, et un second pour la compétence assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le principe de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la collectivité bénéficiaire

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence assainissement ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence eaux pluviales ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence.

Objet n°14 – CRÉATION LIEU-DIT « La Petite Pillière »

Monsieur Le Maire rappelle que le déploiement de la fibre optique est en cours, et impose aux communes d'attribuer une adresse et un numéro à toutes parcelles bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la création du lieu-dit « La Petite Pillière »

PRÉCISE que le bâti situé sur la parcelle A 135 portera le numéro 1

Questions diverses :

- DIA : 7 rue Vasarely
- DIA fonds de commerce : Le Cèdre
- Vente arroseur terrain de foot : 1200 € ? OUI
- Remboursement salles communales juin / juillet / août 2020 : OUI
- Fermeture mairie les samedis en juillet/août 2020 : OUI
- Recensement INSEE de la population en 2021
- Réunion « finances » : le mardi 23 juin 2020 à 20h30 à la salle communale
- Réunion « commission bulletin » : le mardi 29 juin 2020 à 20h30 à la mairie
- Travaux terminés appartement T5
- Occupation des salles par Pêlé Mêle
- Vente maison CCAS
- Inscription de la commune au concours des « villages fleuris 2020 »
- Distribution de masques : 568 en porte à porte + 84 à la mairie

Levée de la séance : 23h45

Prochain conseil :

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDE Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier
Secrétaire

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan

Mme LEMAILE Magali

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde

Mme OLIVRY Kélig
Absente

Mme CORNÉE Anne-Sophie